

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-127

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire /

42-2021-09-03-00002 - Annexe de l'ARRETE modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs **??** et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire (1 page)

Page 3

42-2021-09-03-00001 - ARRETE modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs **??** et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire (2 pages)

Page 5

42-2021-09-02-00010 - ARRETE portant composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de la Loire (3 pages)

Page 8

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2021-09-08-00001 - Délégation de signature de la responsable de la trésorerie de Charlieu (2 pages)

Page 12

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2021-09-01-00021 - arrêté modificatif de l'arrêté n° 15 du 29 juin 2021 (2 pages)

Page 15

42_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de la Loire

42-2021-09-03-00002

Annexe de l'ARRETE modifiant la liste des
mandataires judiciaires à la protection des
majeurs
et des délégués aux prestations familiales
habilités à exercer dans le département de la
Loire

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Annexe II : les personnes physiques exerçant à titre individuel

Loi n°2007-308 du 5 mars 2007		Zones de compétence des MJPM ET DPF individuels			Adresses
		Ressort du Tribunal judiciaire de Saint-Étienne		Ressort du Tribunal judiciaire de Roanne	
		TJ de Saint-Étienne	Tribunal de proximité de Montbrison		
Article L. 471-2 du CASF	Mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial	Madame Suzanne AIMARD			10, rue du Crêt Beauplomb 42650 Saint-Jean-Bonnefonds
		Madame Aurélie ARMAND-BETHUEL			BP 90245 42802 Rive de Gier cedex 2
		Madame Valérie BARREAU			BP 60205 42170 St Just St Rambert cedex
		Madame Martine BELLE			221, rue de la volière 42600 Précieux
		Madame Martine BRAU			BP 11 42153 Riorges
		Madame Murielle CAILLON			Chavagneux 42260 Saint-Julien d'Oddes
		Madame Christelle CHAZELLE			1, rue Michel Portier 42600 Montbrison
		Madame Myriam DEBARBOUILLE			BP 31 42510 Balbigny
		Madame Aurélie DIANCOURT			WANDCO 56, avenue chanoine Cartelier 69230 Saint Genis Laval
		Madame Catherine DIDIER			BP 94 42110 Feurs
		Madame Annie FOREST			24, rue de Fougerat 69470 Cours-la-Ville
		Madame Elodie FOUGEROUSE			BP 105 42603 Montbrison cedex
		Madame Cécile GAILLARD			BP 59 42700 Firminy
		Madame Justine GHOUBALI			BP 74 43600 Sainte Sigolène
		Monsieur Jean-Luc JANNI			"Chassignol" 42110 Salt en Donzy
		Madame Rita LAREYRE			28, rue Emile Littré 42100 Saint-Etienne
		Madame Salima LAWSON-BODY			1, rue Pierre Dupont 42000 Saint Etienne
		Madame Nadia LEHMANN			BP 39 42330 Saint Galmier
		Madame Christine MENUGE-CREPEAUX			21, rue Victor Hugo 42400 Saint-Chamond
		Madame Angélique MEUNIER			BP 4 42130 Boën sur Lignon
Madame Milehkir MOHLI			BP 60 925 42290 Sorbiers		
Madame Justine PATOUILLARD			BP 2 42230 Roche la Molière		
Madame Sylvette PERRON			Les Portes de Saint Victor 42230 Saint-Victor-sur-Loire		
Madame Jessica ROUX			BP 50 199 42313 Roanne cedex		
	Mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire	Sans objet			Sans objet
Article L. 474-1 du CASF	Délégué aux prestations familiales	Madame Sylvie DÉCOT	Sans objet	4 Quai Augagneur 69003 Lyon	

42_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de la Loire

42-2021-09-03-00001

ARRETE modifiant la liste des mandataires
judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales
habilités à exercer dans le département de la
Loire

ARRETE

modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire

La préfète de la Loire,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L 312-1, L. 471-1, L 471-2, L 472-2, L 472-6, 472-10, L. 474-1 et D471-1 à D471-3, R 472-1 à R 472-5, D472-13, R 472-14 à R 472-16, R 472-24 à 26 D 474-1 à 3 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire,

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2012, 29 août 2012, 25 janvier 2013, 27 février 2013, 05 septembre 2013, 16 octobre 2013, 16 juin 2014, 15 décembre 2014, 17 mars 2015, 4 mai 2015, 18 août 2015, 27 novembre 2015, 18 février 2016, 1^{er} avril 2016, du 16 décembre 2016, du 30 juin 2017, du 5 octobre 2017, du 1^{er} février 2019, du 20 décembre 2019 et du 15 juillet 2020 modifiant les annexes de l'arrêté initial du 12 janvier 2012 susvisé,

VU l'arrêté n° 21-044 du 2 avril 2021 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Loire à Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale pour l'exercice de la compétence générale,

VU l'arrêté du 7 juillet 2021 portant agrément de Madame Sylvie Louise DECOT pour l'exercice, à titre individuel, de déléguée aux prestations familiales ;

CONSIDERANT que la liste doit être modifiée pour prendre en considération l'agrément précité de Madame Sylvie Louise DECOT,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1

L'annexe II de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 modifié fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, exerçant à titre individuel, est modifiée et remplacée par la nouvelle annexe II fixant la liste des personnes physiques exerçant à titre individuel l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ci-jointe, pour prendre en compte l'agrément de Madame Sylvie Louise DECOT.

Les annexes I et III restent sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Loire, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, en l'absence de réponse de l'administration.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de la Loire. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée aux présidents des tribunaux judiciaires de Saint-Étienne et de Roanne et du tribunal de Montbrison et notifiée à l'intéressée.

Saint-Etienne, le 3 septembre 2021

Pour le Préfet et sur délégation,
signé
Le directeur départemental
du Travail, de l'Emploi et des Solidarités,

Thierry Marcillaud

42_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de la Loire

42-2021-09-02-00010

ARRETE portant composition du Conseil de
Famille des Pupilles de l'État de la Loire

ARRETE
portant composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de la Loire

La Préfète de la Loire

VU les articles L. 224-1 à L. 224-3-1 et R. 224-1 à R. 224-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) fixant les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État et la composition du conseil de famille ;

VU l'article R. 224-1 du CASF fixant le seuil des effectifs conditionnant le nombre de conseil de famille par département ;

VU l'article R. 224-4 du CASF portant procédure de désignation des membres du conseil de famille par le préfet de département ;

VU l'article L. 224-2 du CASF fixant la durée maximale, renouvellement inclus, du mandat des membres du conseil de famille ;

VU l'article R. 224-6 du CASF précisant les conditions de renouvellement de mandat partiellement remplis ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant composition du conseil de famille ;

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire du 11 août 2021 proposant deux représentants du conseil départemental désignés par cette assemblée au sein du Conseil de Famille de la Loire ;

CONSIDERANT que la liste doit être modifiée pour prendre en considération l'échéance des mandats précités ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil de Famille des Pupilles de l'État de la Loire est composé comme suit et selon les mandats suivants :

Représentation			Mandat
1-Conseil départemental Membres nommés pour la durée de leur mandat départemental			
Madame Nicole BRUEL	1 ^{er} septembre 2021		Titulaire
Madame Corine BESSON – FAYOLLE	1 ^{er} septembre 2021		Titulaire
2-Membres d'associations familiales dont une association de famille adoptive	du	au	Mandat
Association « Enfance et Familles d'adoption » Madame Isabelle ESCOFFIER	15 avril 2019	14 avril 2025	Titulaire
Madame Stéphanie BEULATON	15 avril 2019	14 avril 2025	Suppléante
Union Départementale des Associations Familiales Madame Arlette CHABANNE	1 avril 2016	31 mars 2022	Titulaire
Madame Marie-Christine PEREL	1 avril 2016	31 mars 2022	Suppléante
3-Association d'entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État			
Madame Valérie TORRENTE	1 juillet 2021	30 juin 2027	Titulaire
Monsieur Loïc LAVAUX-TARTAGLINO	1 juillet 2021	30 juin 2027	Suppléant
4-Association d'assistants maternels			
Monsieur Kamel DJENNADI	1 mars 2018	30 avril 2024	Titulaire
Madame Zohra CHALABI	1 mars 2018	30 avril 2024	Suppléant
5-Personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille			
Notaire Monsieur Philippe GONON, notaire	1 avril 2016	31 mars 2023	Titulaire
Association « Enfance et Partage » Madame Monique GAULIN	16 juin 2016	15 juin 2023	Titulaire
Association « Enfance et Partage » Madame Bernadette ROME	16 juin 2016	15 juin 2023	Suppléante
Assistante Familiale Madame Véronique TYR	16 avril 2019	15 avril 2025	Titulaire
Assistante Familiale Madame Mireille PONCHON	1 juillet 2021	30 juin 2027	Suppléante

Article 2 : Le présent arrêté abroge les arrêtés précédents portant composition ou modification du Conseil de Famille des pupilles de l'État de la Loire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre concerné ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de la Loire. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée aux membres du Conseil de Famille.

Saint-Étienne, le 2 septembre 2021

signé
La préfète,

Catherine SEGUIN

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-09-08-00001

Délégation de signature de la responsable de la
trésorerie de Charlieu



Direction régionale des finances publiques
de la LOIRE

Trésorerie de CHARLIEU

3 RUE Treuil Buisson

42190 CHARLIEU

DELEGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE CHARLIEU

La comptable, responsable de la trésorerie de CHARLIEU

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Adjoint

Délégation de signature est donnée à **M. MASSARD Cédric, contrôleur principal** adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CHARLIEU à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : autres agents

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle des délais peuvent être accordés
Françoise CHANTOURY	<i>contrôleur</i>	1000€	6 mois	5000€
Olivier JOUARD	<i>Agent principal</i>	500€	6 mois	5000€
Annick TISSIER	<i>Agent principal</i>	500€	6 mois	5000€
Myriam GAUTIER	Agent principal	500€	6 mois	5000€

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE

A CHARLIEU le 08/09/2021
La comptable, par intérim

Ghislaine DIAS Inspectrice divisionnaire

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-09-01-00021

arrêté modificatif de l'arrêté n° 15 du 29 juin
2021

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 15 du 29 juin 2021
portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale
et communale**

**La préfète
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2020-151 du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de la Loire ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

ARRÊTÉ

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°15 du 29 juin 2021 est modifié comme suit :

Médaille échelon argent en lieu et place de l'échelon vermeil

- Madame MAYENSON Marguerite

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT DE COURS

Article 2 – La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 01 septembre 2021

La préfète

Catherine SÉGUIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Étienne dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.